



Traçabilité proAction® 101

Les exigences du programme proAction sont bénéfiques pour l'industrie laitière, car elles sont gages de transparence à la ferme, de salubrité des aliments et de sécurité pour les consommateurs. En plus des exigences de salubrité des aliments (LCQ), les producteurs devront, dès septembre 2017, se conformer aux exigences de la Traçabilité du bétail et du Bien-être des animaux. Les exigences de proAction relèvent principalement de la responsabilité des producteurs laitiers partout au Canada.



Expositions laitières

Concernant la Traçabilité du bétail, les organisateurs de foire ou d'exposition peuvent activement contribuer à la traçabilité des bovins laitiers. Présentement, la province du Québec a une réglementation en place qui facilite le fait de noter et de déclarer l'arrivée des animaux pour les expos. Dans les autres provinces, de telles réglementations ne sont pas encore en vigueur, il n'est donc pas obligatoire pour les organisateurs d'exposition de déclarer l'arrivée des animaux sur les terrains d'exposition, mais c'est encouragé. Toutefois, les producteurs de toutes les provinces DOIVENT noter et déclarer les arrivées d'animaux quand leurs bêtes retournent sur leurs fermes.

Ainsi, les sites d'exposition et les organisateurs d'expositions sont encouragés à avoir un numéro d'identification de site et à l'afficher de telle sorte que les exposants puissent facilement y avoir accès. Voici quelques suggestions d'affichage du numéro : à l'entrée des exposants, au bureau de la foire, sur le site Web de l'événement, dans les courriels ou les communications avant l'événement, pour n'en citer que quelques-uns. À mesure que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) réexamine sa réglementation, des amendements pourraient être faits afin d'exiger que tous les terrains d'exposition notent et déclarent les arrivées d'animaux. Pour le moment, l'industrie laitière, sous l'impulsion des PLC, exigera que ceci soit fait sur toutes les fermes canadiennes en anticipation des changements proposés à la réglementation de l'ACIA qui devraient avoir lieu en 2018.

Some suggestions for where this information might be posted are: at the exhibitor entrance, in the fair office, on the event or facility website, or in emails or communications leading up to the event, to name a few. As the Canadian and Food Inspection Agency (CFIA) reviews their regulations, there may be amendments made that will require all fairgrounds to record and report animal move-ins. For now, the dairy industry, led by DFC, will be requiring this to be done on all Canadian dairy farms in advance of the proposed CFIA regulation changes, which are expected to occur in 2018.

Voyages longue distance pour les Expos et les Ventes

Certains producteurs parcourent de longues distances avec leurs animaux pour se rendre à une Expo ou à une Vente et doivent s'arrêter sur une ferme pour la traite, pour donner de l'eau à leurs animaux ou pour leur permettre de se reposer. Dans ce cas, le producteur ou propriétaire qui accueille ou organise ce « point de repos » a l'obligation de noter et de déclarer l'arrivée des animaux. Même si les animaux ne restent pas longtemps sur sa ferme, la possibilité de contamination croisée existe et l'arrivée des animaux doit être officiellement notée et déclarée.

Les producteurs qui exposent leurs animaux de l'autre côté de la frontière doivent noter et déclarer une exportation temporaire. De cette manière, ceci permet de déclarer l'identification d'un animal ayant une étiquette approuvée et exporté temporairement hors du Canada. Une fois que l'animal retourne au Canada, il faut déclarer son importation pour que les numéros des étiquettes puissent réintégrer l'inventaire des animaux de la ferme.

N'oubliez pas que le double étiquetage des bovins laitiers est obligatoire, c'est la norme dans l'industrie laitière. Si un bovin laitier a perdu son étiquette secondaire, nous vous recommandons d'avoir une identification supplémentaire à son dossier (photo ou étiquette générique) pour éviter de ne pas pouvoir identifier l'animal au cas où il perdrait l'autre étiquette. La bête en question peut quand même être vendue ou emmenée à une exposition à condition que l'un des points suivants soit confirmé :

- Si le bovin laitier a encore le jeu officiel d'étiquette IDOR, il peut être vendu ou exposé.
- Si le bovin laitier n'a plus son jeu d'étiquette IDOR et qu'il y a du temps pour commander une étiquette de remplacement – commandez l'étiquette de remplacement.
- Si le bovin laitier n'a plus son jeu d'étiquette IDOR et qu'il n'y a pas le temps d'obtenir une étiquette de remplacement, un autre jeu d'étiquette IDOR peut être apposé. Toutefois, le nouveau numéro unique à vie sera lié à l'ancien numéro unique à vie, c'est un processus qu'on appelle le recouplement et qui doit être déclaré à la base de données de suivi (SCTAE / SimpliTrace).

N'oubliez pas, chaque fois qu'un animal quitte la ferme temporairement pour une exposition ou pour une autre raison, vous DEVEZ déclarer l'arrivée de l'animal quand celui-ci revient à la ferme dans les sept (7) jours suivant son arrivée ou avant qu'il quitte la ferme, selon la première éventualité.

Ressources :

SCTAE – <http://www.clia.livestockid.ca>

ATQ – www.atq.qc.ca (pour les producteurs du Québec)

[Liste des sociétés agricoles et des terrains d'exposition en Ontario qui ont un identifiant \(ID\) de site](#)



 **Traçabilité proAction® 101**

RENDEZ-VOUS SUR WWW.HOSLSTEIN.CA POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS